

ou aménagement nécessaires et ont à la charge de et organisation
- que les locaux seront donnés à bail à la Société Rouy-Stempier
pour une durée maximum de 18 ans, tacitement renouvelé
relève moyennant le paiement annuel d'un loyer
du montant symbolique de un franc.

Aphronie à l'unanimité moins 2 abstentions, M. Saffran
et M. Guillaume n'étant pas suffisamment informés

8/ Personnel

Le conseil municipal

Sur l'avis de M. le Ministre de l'Intérieur du 5.12.57
concernant le classement du personnel des catégories C et D
décide

Aphronie 11.11.57

58010

de faire bénéficier le personnel des catégories C et D des dispositions
tenus de l'avis de M. le Ministre de l'Intérieur du 5.12.57
concernant le classement indiciaire du personnel communal
des cadres d'exécution, avec effet du 1^{er} octobre 1956.

Les crédits nécessaires au paiement du rattaché pour la
période du 1^{er} octobre 1956 au 31 décembre 1957 seront fixés
par autorisation spéciale sur les crédits excédentaires du chapitre
I (Stempier) des budgets primitifs et additionnels de l'exercice 57
Aphronie à l'unanimité

9/ Fontaines publiques.

M. de Guignet rappelle que des Fontaines Wallace